

JPD/OF 6

Département : VOSGES

Forêt domaniale de VOLOGNE

Création d'une réserve biologique
domaniale

Contenance : 14,13 ha

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET

DIRECTION DE L'ESPACE RURAL
ET DE LA FORET †

- ARRETE D'AMENAGEMENT -

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET

VU les article L-133-1, R-133-1
et R-133-2 du Code Forestier ;

VU la convention en date du 3
février 1981 entre le Ministre
de l'Agriculture, le Ministre
de l'Environnement et le
Directeur Général de l'Office
National des Forêts ;

VU l'accord du Secrétaire d'Etat
auprès du Premier Minsitre
chargé de l'Environnement en
date du 11 octobre 1988 ;

SUR la proposition du Directeur
Général de l'Office National des
Forêts ;

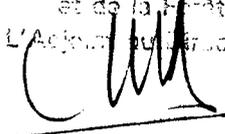
- A R R E T E -

Article 1er - La 3ème série de la forêt domaniale de VOLOGNE (parcelle 118 et 121), d'une contenance de 14,13 ha, est érigée en réserve biologique domaniale intégrale afin d'assurer la protection des tourbières des GRANDS RONCES et des HAUTES PINASSES.

Article 2 - Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 07 DEC. 1988
Pour le Ministre et par délégation

p/le Directeur de l'Espace Rural
et de la Forêt
L'Adjoint au Directeur



Y. COCHELIN